

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSANT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSANT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°12

ENFANCE – JEUNESSE — ACCUEILS COLLECTIFS ET ÉDUCATIFS DE MINEURS (ACEM) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme Safia Behilil-Ramdane expose au Conseil municipal :

Le règlement de fonctionnement des ACEM explique les modalités d'accès des familles à ces services.

Il permet de garantir l'égalité d'accès au Service Public, informe de l'organisation du fonctionnement quotidien, de la contractualisation de l'accueil, des modalités de la tarification, de la vie quotidienne au sien de l'établissement et des relations avec les parents. Il rend donc compte du fonctionnement des établissements.

Le règlement est également un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

A travers ces règlements, les objectifs de la Ville sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service
- D'optimiser l'occupation des places dans les structures

Accusé de réception en préfecture
937142701012-20260627-0-26-06b-12-PE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

- De répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil et d'âge
- De permettre l'accompagnement de situations difficiles

Pour la collectivité, qui a conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le règlement intérieur sert de référence afin de vérifier la conformité des pratiques et ainsi de bénéficier de financements.

Le règlement exposé au conseil municipal, présente des informations complémentaires sur les horaires et les conditions d'accueil au sein des structures. Il prévoit également la mise en place d'une tarification majorée pour toutes activités non réservées et ou non honorées.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 voix Contre (Lény Rabotot)**
- **31 voix Pour**
- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et avenants y afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET